

Gouvernement du Québec

Décret 1089-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT une modification au régime d'emprunts institué par le Musée de la Civilisation en vertu du décret numéro 1370-2021 du 27 octobre 2021

ATTENDU QUE le décret numéro 1370-2021 du 27 octobre 2021 autorise le Musée de la Civilisation à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution numéro 21-28 adoptée par le conseil d'administration du Musée de la Civilisation le 28 septembre 2021, laquelle était portée en annexe à la recommandation ministérielle de ce décret, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 66 350 155 \$, dont 2 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses besoins opérationnels, et 64 350 155 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée de la Civilisation a adopté, le 9 mai 2022, la résolution numéro 22-22, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, afin de modifier son régime d'emprunts pour en établir l'échéance au 31 mars 2023 et pour demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée de la Civilisation à modifier son régime d'emprunts afin d'en établir l'échéance au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1370-2021 du 27 octobre 2021 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Musée de la Civilisation soit autorisé à modifier son régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 1370-2021 du 27 octobre 2021 afin d'en établir l'échéance au 31 mars 2023;

QUE le décret numéro 1370-2021 du 27 octobre 2021 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77677

Gouvernement du Québec

Décret 1090-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT une modification au régime d'emprunts institué par le Musée d'Art contemporain de Montréal en vertu du décret numéro 1374-2021 du 27 octobre 2021

ATTENDU QUE le décret numéro 1374-2021 du 27 octobre 2021 autorise le Musée d'Art contemporain de Montréal à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution numéro 1396 adoptée par le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal le 21 septembre 2021, laquelle était portée en annexe à la recommandation ministérielle de ce décret, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 5 250 181 \$, dont 1 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses besoins opérationnels, et 4 250 181 \$ par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal a adopté, le 18 mai 2022, la résolution numéro 1426, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, afin de modifier son régime d'emprunts pour en établir l'échéance au 31 mars 2023 et pour demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée d'Art contemporain de Montréal à modifier son régime d'emprunts afin d'en établir l'échéance au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1374-2021 du 27 octobre 2021 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Musée d'Art contemporain de Montréal soit autorisé à modifier son régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 1374-2021 du 27 octobre 2021 afin d'en établir l'échéance au 31 mars 2023;

QUE le décret numéro 1374-2021 du 27 octobre 2021 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77678